

Commune de CASTELLO DI ROSTINO (Haute-Corse)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN

Notaire associé à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle

Successeur de l'étude MINGALON du 8 rue Miot.

Successeur de l'étude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-GONDOUIN

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associé, le 28 octobre 2020, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, du chef de :

- **Monsieur Simon Jean-Paul POLETTI**, demeurant à CASTELLO DI ROSTINO (Haute-Corse) Mausoléo - Ponte Novu.

Né à CASABLANCA (MAROC) le 20 mai 1946.

- **Madame Angèle Catherine Simone POLETTI**, épouse de Monsieur Dominique Etienne VANNUCCI demeurant à BASTIA (Haute-Corse) Résidence "Monte Stello" Bât. B - chemin de l'Annonciade.

Née à CASABLANCA (MAROC) le 5 août 1947.

- **Monsieur Gilbert Padoue POLETTI**, époux de Madame Pascale Valentine Gisèle FRANCOIS demeurant à SANTA MARIA POGGIO (Haute-Corse) Catarelli.

Né à CASABLANCA (MAROC) le 1er juillet 1951.

DESIGNATION

Sur la commune de CASTELLO DI ROSTINO (Haute-Corse) PORETTO

Une parcelle en nature de terre.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Une surface de 7a (lot 001) à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
C	103	PORETTO		28	03

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS

Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN

Notaire